



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

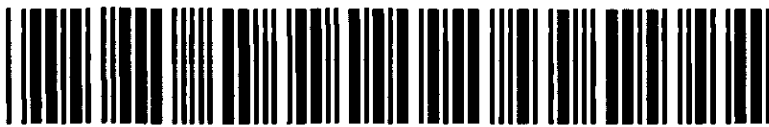
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 15073

Numéro SIREN : 752 795 278

Nom ou dénomination : 5 M VENTURES

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2013 sous le numéro de dépôt 74867



1307493801

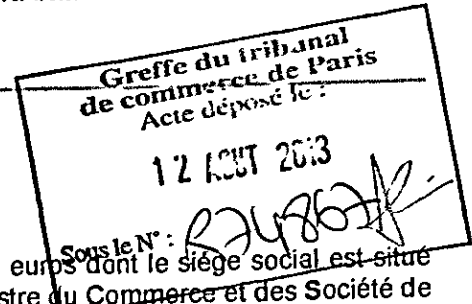
DATE DEPOT :	2013-08-12
NUMERO DE DEPOT :	2013R074867
N° GESTION :	2012B15073
N° SIREN :	752795278
DENOMINATION :	5 M VENTURES
ADRESSE :	28 place de La Bourse 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2013/06/28
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

E cda 28.6.2013
RH

5 M VENTURES
Société par actions simplifiée
au capital de 44 755, 00 euros
28 Place de la Bourse
75002 Paris
752 795 278 RCS Paris

12 B 1.5 0.73.

EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 28 JUIN 2013



Les soussignés :

- Savina Management, société civile au capital de 26.500 euros dont le siège social est situé 14 rue Georges Ville - 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 753 747 625 RCS Paris, titulaire de vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (25.499) actions A,
- SIV Management Consult, société civile au capital de 13.001 euros dont le siège social est situé 24 avenue des Temes 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 753 715 697 RCS Paris, titulaire de douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (12.999) actions A,
- M. Christophe Montague demeurant 14, rue Georges Ville - 75116 Paris, titulaire d'une (1) action A,
- M. Steeve Louzoun demeurant 24 avenue des Temes - 75017 Paris, titulaire d'une (1) action A,
- MIIM VENTURES GmbH, société de droit allemand, dont le siège social se trouve Dunckerstraße 83, 10437 Berlin, Allemagne, immatriculée au Amtsgericht Charlottenburg (Berlin) sous le numéro HRB 118940 B, titulaire de mille deux cent quarante-deux (1.242) actions B,
- GMPVC German Media Pool GmbH, société de droit allemand, dont le siège social se trouve Wöhlerstrasse 12/13 10115, Berlin, Allemagne, immatriculée au Amtsgericht Charlottenburg (Berlin) sous le numéro HRB 133997 B, titulaire de six cent vingt et une (621) actions B,
- M. Xavier Rohmer, chez SCP August & Debouzy, 6, avenue de Messine, 75008 Paris titulaire de huit cent vingt-huit (828) actions B,
- M. Karl Stehelin, demeurant 43 avenue des Temes, 75017 Paris, titulaire de deux cent sept (207) actions B
- M. Laurent Vronski, demeurant 2 bis rue André Barsacq - 75018 Paris, titulaire de mille cent dix-neuf (1.119) actions C ;
- M. Robert Sandmann, demeurant Widenmayerstrasse 45 - 80538 München, Allemagne titulaire de mille trois cent quarante-trois (1.343) actions C ;
- M. Bertrand de Taisne, demeurant 1094 route de Brassilly - 74330 Poisy, titulaire de huit cent quatre-vingt-quinze (895) actions C.

J

Seuls associés de la société 5 M VENTURES SAS, plus amplement décrite en-tête des présentes (la « Société »), détenant ensemble 44.755 actions représentant la totalité du capital social et des droits de vote de la Société,

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts de la Société et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes du second exercice clos le 31 mars 2013, des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, les décisions unanimes relatives à :

- Rapport de gestion du Directoire ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos au 31 mars 2013 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- Approbation des comptes annuels du premier exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Affectation du résultat et reconstitution des capitaux propres ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités

1^{ère} décision unanime : Approbation des comptes du premier exercice clos le 31 mars 2013

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport général du Commissaire aux comptes, à l'unanimité approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et plus spécialement les opérations réalisées pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En conséquence, ils donnent au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision adoptée à l'unanimité.

2^{ème} décision unanime : Affectation du résultat et reconstitution des capitaux propres

Les associés à l'unanimité décident d'affecter la perte s'élevant à (73.338) euros au report à nouveau.

Les associés constatent qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Les associés à l'unanimité prennent acte de ce qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

Décision adoptée à l'unanimité.

3^{ème} décision unanime : Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, à l'unanimité en prennent acte purement et simplement.

Décision adoptée à l'unanimité.

4^{ème} décision unanime : Pouvoir pour les formalités

Les associés décident à l'unanimité de déléguer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Décision adoptée à l'unanimité.

.../.

 Copie conforme le 5/08/2013
CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT
Christophe Montague